

POLITIQUE SUR LE PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS **AU-DELÀ DES CONSEILS**

Contexte

Après la réunion du Conseil de la prestation des services du secteur public (CPSSP) des 5 et 6 mars 2014 à Toronto, une question a été soulevée par un membre au sujet de l'impossibilité de partager les documents de la réunion au-delà des membres du CPSSP conformément à la note de divulgation comprise dans le cahier électronique de la réunion indiquant que « tous les documents dans le cahier électronique sont à l'intention des membres de conseils seulement. Aucun document dans le cahier électronique ne peut être distribué à d'autres organismes sans le consentement de l'auteur du document » (*All materials in the e-binder are for the consideration of Council members only. No material in the e-binder may be distributed to other bodies without the consent of the author of the material.*). Il n'y a pas eu d'autres discussions à ce sujet à cette réunion.

Par la suite, à la réunion des 17 et 18 septembre 2014 du Conseil de la prestation des services de la fonction publique (CPSSP) à Yellowknife, un membre a demandé des précisions sur les documents qui peuvent être partagés au-delà des conseils. À la suite d'une discussion avec les membres à la réunion, on a demandé au Secrétariat de l'ISAC de rédiger une politique, en collaboration avec les coprésidents du CPSSP, sur les renseignements et les rapports qui peuvent être partagés au-delà des conseils en fonction des commentaires des membres et de partager le projet de politique avec les membres du CPSSP.

Le Secrétariat de l'ISAC a rédigé et diffusé une politique proposée sur le partage de renseignements au-delà des conseils, figurant ci-dessous, et une autre discussion à ce sujet a eu lieu pendant la téléconférence du CPSSP du 14 janvier 2015. À la suite de cette discussion, les membres étaient généralement d'accord sur la politique sur le partage de renseignements au-delà des conseils.

Politique sur le partage de renseignements au-delà des conseils :

Tous les documents et rapports communiqués aux membres de conseils, y compris les cahiers électroniques des réunions, sont à l'intention des membres de conseils seulement. Aucun document ne peut être distribué à d'autres organismes que les conseils, en tout ou en partie, sans le consentement de l'auteur du document, sauf indication contraire. Cette politique s'applique également aux documents et aux rapports publiés, dans les deux langues officielles, sur le site Web réservé aux membres, hébergé par l'Institut des services axés sur les citoyens (ISAC).